

PARIS, le 14/08/2006

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU  
RECouvreMENT ET DU SERVICE  
DIRRES

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2006-101**

**OBJET :** Cotisation forfaitaire due par les bénéficiaires du régime d'assurance maladie des étudiants pour l'année universitaire 2006-2007.

**TEXTE A ANNOTER :** Lettre circulaire n°2005-151 du 24 octobre 2005

*Le montant de la cotisation forfaitaire due par les bénéficiaires du régime d'assurance maladie des étudiants est fixé à 189 euros pour l'année universitaire 2006-2007.*

Un arrêté du 5 juillet 2005 paru au Journal officiel du 21 juillet 2006 fixe le montant de la cotisation forfaitaire due par les bénéficiaires du régime d'assurance maladie des étudiants pour l'année universitaire 2006-2007.

Compte tenu de la mise en place de la Couverture Maladie Universelle, ce montant n'est plus applicable au titre de l'assurance personnelle pour les élèves de l'enseignement secondaire ou des établissements agréés, âgés de moins de 28 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les élèves de l'enseignement secondaire ou des établissements agréés sont affiliés au régime général de Sécurité sociale sous condition de résidence.

Le montant de la cotisation pour l'année universitaire 2006-2007 est fixé à 189 euros.